



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 54

DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du vendredi 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET****Rapport d'activité de l'exercice  
2019 - Thermes de Bourbonne  
les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Madame Amélie MOLTER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,*

*VU le traité de concession du 22 Avril 1977,*

*VU l'acte administratif signé le 16 décembre 2005, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006, concernant la cession par l'Etat à la Commune de Bourbonne les Bains, de l'ensemble de l'immobilier thermal,*

*VU l'avenant n°5 du 6 septembre 2006 transférant définitivement à la Commune de Bourbonne les Bains la pleine et entière valeur juridique le traité, le cahier des charges et les avenants et figeant le droit de la concession jusqu'à son échéance de 2034,*

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les obligations de chaque concessionnaire d'une délégation de service public au titre de l'article L.1411-3 du CGCT, à savoir la production d'un rapport avant le 30 juin sur la gestion de l'exercice précédemment clos. Le rapport 2019 du délégataire VALVITAL a été produit le 4 Juin 2020.

Chaque conseiller doit en prendre connaissance et est en droit d'obtenir toute information ou précision complémentaire et le Conseil Municipal est en droit d'émettre toute idée ou opinion sur l'amélioration du service souhaité.



Concernant l'activité thermale, il ressort que :

- le nombre de curistes peut être considéré comme stable, toutes pathologies confondues. (31 cures « assurés sociaux » en moins par rapport à 2018, soit 0.40 %),
- les cures rhumatologie représentent 92 % des cures conventionnées et l'activité du spa est en légère régression,
- les CDI sont pérennisés. L'effectif total annuel des emplois s'élève à 82.07 équivalent temps plein.

L'investissement porte principalement sur des travaux sur les biens de la délégation avec la poursuite du renouvellement du matériel et le renforcement de la sécurité.

De nouveaux services ont été proposés : création d'une navette locale, proposition aux actifs locaux de cures adaptées à leurs horaires professionnels et surtout l'installation d'un médecin thermal au sein de l'établissement.

Par conséquent, Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 de la délégation de service public portant sur la concession du délégataire Valvital.

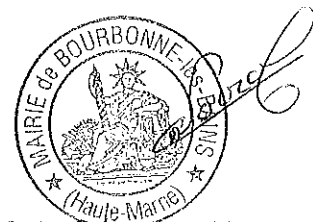
La présente délibération est actée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 juillet 2020

Le Maire



M. André NOIROT